



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 17 juin 2026 à 10 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que madame Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour, Luc Chenier, conseiller, district électoral du Versant et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications

CE-2026-431

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 3 juin 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-432

SOUSSION 2024 SP 105 - RÉFECTION ROUTIÈRE DE LA RUE DU PROGRÈS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions B.G.P. (9900667 Canada inc.), 139, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7, pour les travaux de réfection routière de la rue du Progrès, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 594 664,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 avril 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-433

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA FORGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-ARFA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de la Forge, dossier RS-26-010, comme illustré au plan numéro CRO-26-032 du 10 février 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Forge	Ouest	À partir de la rue de la Fabrique, sur une distance de 46 m vers le nord	En tout temps
De la Forge	Ouest	À partir d'un point situé à 46 m au nord de la rue de la Fabrique, sur une distance de 18 m vers le nord	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-032 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-434

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DE L'AVENUE FRANK-ROBINSON ET DE LA RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Frank-Robinson et de la rue Thomas, dossier RS-26-080, comme illustré au plan numéro CRO-26-219 du 5 mai 2026.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-219 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-435

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MICHAEL KORHONEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue du Progrès, dossier RS-26-065, comme illustré au plan numéro CRO-26-188 du 23 avril 2026, le tout afin de :

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Nord	Entre la rue Laurette-Routhier (intersection ouest) et la rue de la Forteresse	De 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin

Planter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Nord	À partir d'un point situé à 123 m à l'est de la rue Laurette-Routhier (intersection ouest), sur une distance de 37 m vers l'est	En tout temps Excepté autobus

Planter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Sud	Entre la rue Laurette-Routhier (intersection ouest) et la rue de la Forteresse	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

La signalisation sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réfection routière de la rue du Progrès, projet 18-3045.

Adoptée

CE-2026-436

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur l'avenue de Buckingham, dossier RS-26-073, comme illustré au plan numéro CRO-26-207 du 21 mai 2026, le tout afin de :

Planter une zone de stationnement interdit :

<u>Avenue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Buckingham	Ouest	Entre l'avenue Lépine et la rue Churchill	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-207 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-437

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE GUIGUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE – JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Guigues, dossier RS-26-087, comme illustré au plan numéro CRO-26-226 du 20 mai 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Guigues	Ouest	Entre le boulevard Saint-René Est et l'extrémité sud de la rue Guigues	En tout temps
Guigues	Est	Entre le boulevard Saint-René Est et la rue de Montebello	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

La signalisation sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux des rues Guigues, Laniel, Montebello, Osborne, Lafleur et Hamel, projet 21-3032.

Adoptée

CE-2026-438 SOUMISSION 2025 SP 646 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PLAN DIRECTEUR ET PLAN DE GESTION DE DÉBORDEMENT DE LA ZONE DE MODÉLISATION G4

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Lasalle NHC inc. située au 9620, rue Saint-Patrick, Lasalle, Québec, H8R 1R8, pour les Services professionnels d'ingénieurs-conseils - Plan directeur et plan de gestion de débordement de la zone de modélisation G4 pour un montant approximatif de 265 933,73 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 avril 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-439 DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - CHANGEMENT DE NOM DU PARC LIMBOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 657-2010 le 30 mars 2010 (CM-2010-291), pour établir la liste officielle des noms de parcs et places situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie, dans le cadre de son mandat, reçoit et analyse les demandes de changement de nom pour les parcs, rues et autres lieux publics de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire souligner par une nomination commémorative ou honorifique ses lieux publics, par des événements ou des personnes qui ont marqué l'histoire de la Ville ou ont contribué à son développement et son épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de nom du parc Limbour en l'honneur de Thérèse Morency est appuyée de lettres de l'Association des résidents du district Limbour, de la Paroisse St-Alexandre, de la Société d'histoire de l'Outaouais et d'une pétition signée par 219 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau jugent approprié d'officialiser la désignation du parc et le lieu apparaissant ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a analysé les suggestions et a recommandé l'attribution du nom suivant lors de sa séance le 20 avril 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le changement de nom du parc Limbour, numéro des lots 2 305 125, 2 361 038, 3 696 632, 5 604 072 et 5 604 075 pour « parc Thérèse-Morency », avec une mise en vigueur immédiate. Les fonds requis pour la production des enseignes respectant les normes municipales seront pris à même le budget des services concernés.

Adoptée

CE-2026-440

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES ŒUVRES ISIDORE OSTIGUY - 109, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 109, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec (CMQ), après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la CMQ à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy pour l'immeuble situé au 109, rue Saint-Étienne.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-441

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MOBILITÉ INFRA QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET TRAMWAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau collabore avec Mobilité Infra Québec (MIQ) dans le cadre du projet de tramway;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette collaboration, la Ville de Gatineau est appelée à partager certaines informations avec le MIQ afin de soutenir la réalisation de leurs actions, notamment les analyses relatives au besoin de mobilité et de la demande en transport;

CONSIDÉRANT QUE le MIQ requiert l'accès à des informations concernant les projets immobiliers en cours de traitement à la Ville de Gatineau afin de paramétrer adéquatement les modèles prévisionnels qui supportent les analyses à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des modèles sont essentiels aux études que doit réaliser le MIQ et ses partenaires dans le cadre du projet du tramway;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau bénéficiera de disposer de données issues des modèles prévisionnels de la meilleure qualité possible :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à partager la donnée tel que décrite et à approuver l'entente à intervenir substantiellement conforme à la copie qui sera envoyée au MIQ pour signature.

De plus, que les modalités de partage prévoient la mise à jour de l'information transmise sur demande du MIQ selon la disponibilité de l'information à la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2026-442

ENTENTE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI DE BAINADE AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de réchauffement climatique, l'accès à des lieux de baignade constitue un enjeu de santé publique, particulièrement en période de canicule, et plus spécifiquement pour les personnes vulnérables résidant au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espaces bleus ainsi qu'un meilleur accès aux berges constituent des actions découlant du plan de relance du cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure une entente de services avec la Commission de la capitale nationale (CCN) en vertu du décret 624-2014, du 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un bail hydrique et a obtenu une autorisation environnementale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'aménager un quai de baignade récréatif au centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame Catherine Bellemare à signer l'entente négociée entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale pour l'aménagement et l'exploitation d'un quai de baignade récréatif au centre-ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-443

LOCATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le régime des eaux*, la Ville de Gatineau devait obtenir un bail hydrique avant de conclure toute entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) concernant l'installation d'un quai de baignade;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une autorisation environnementale du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d’aménager un quai de baignade récréatif au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les lieux seront utilisés à des fins non lucratives et qui favorisent l’accès du public au plan d’eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la Capitale nationale ont négocié une entente de services visant l’aménagement d’un quai de baignade au centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette à signer le bail de location du domaine hydrique de l’État faisant partie du lit de la rivière des Outaouais, située en territoire non cadastré, en face d’une partie du lot 4 966 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 100, rue Laurier à Gatineau, d’une superficie approximative de 875 m².

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-444

PROLONGATION D'UNE AFFECTATION TEMPORAIRE EN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE D'AGENT(E) CULTUREL(LE) EN ART PUBLIC POUR LE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES D'UNE DURÉE DE 10 MOIS

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre d’agent(e) culturel(le) en art public pour le Service des arts, de la culture et des lettres d’une durée de 10 mois;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 114 961 \$ associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de l’affectation temporaire en surcroît de travail à titre d’agent(e) culturel(le) en art public pour le Service des arts, de la culture et des lettres d’une durée de 10 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 53100-0191-10008-200-10008.01 SACL | Temp./blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-445

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 8.05 - OCCASIONNELS

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés occasionnels le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.05 de la convention collective à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il n'effectue aucune prestation de travail au cours d'une période de 24 mois, sauf pour une absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif